

Convention de Partenariat entre Cap Excellence et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Aymes pour l'Accompagnement Social des ménages à reloger de Vieux Bourg et Chicanes

Entre :

- Cap Excellence, représentée par son Président Eric JALTON,

Et :

- Le Centre Communal d'Action Sociale des Aymes, représenté par son Président, Eric JALTON.

Préambule :

Considérant la compétence de l'Agglomération en matière de politique de l'habitat et de renouvellement urbain ;

Considérant la mission du CCAS en matière d'accompagnement social et d'insertion des populations ;

Souhaitant mutualiser leurs efforts et leurs compétences pour assurer un accompagnement social global et efficace des personnes à reloger sur le territoire de l'Agglomération ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre l'Agglomération et le CCAS pour l'accompagnement social des personnes et des familles devant être relogées dans le cadre du programme RUCAP.

Article 2 : Missions et Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement social suivantes auprès des personnes à reloger :

- **Évaluation des besoins sociaux** : Réalisation d'entretiens individuels approfondis pour identifier les difficultés sociales, administratives, financières, de santé, de mobilité, d'emploi, de scolarisation, etc., des personnes et des familles concernées,
- **Information et orientation** : Information sur les dispositifs d'aide existants, les droits et les devoirs des personnes relogées, et orientation vers les partenaires compétents (services de l'Agglomération et de la ville, bailleurs sociaux, associations, partenaires sociaux, etc.),

- **Accompagnement administratif et social** : Aide à la constitution des dossiers administratifs liés au revenus et aides sociales (droit à la retraite, au chômage, aide au logement, AAH, FSL, aides facultatives du CCAS, etc.),
- **Accompagnement à l'insertion dans le nouveau quartier** : Facilitation de l'intégration sociale et de l'accès aux services de proximité (écoles, transports, commerces, activités, etc.),
- **Participer aux instances de coordination** et de suivi mises en place et notamment la commission sociale.

Les ménages suivants bénéficieront des accompagnements précités :

Secteur	Numéro E-rime	Composition familiale	Age	Revenus / Nature des ressources	Problématique d'accompagnement
Chicanes	#108	Isolé	60	529,42 € RSA	Administratif financier – social
Chicanes	#111	Isolé	65	500€ RSA	Besoin d'accompagnement social + financier
Chicanes	#101	Isolé	58	1156,62€ Salaire +AAH	Besoin d'accompagnement administratif + financier
Chicanes	#57	Isolé	47	900€ AAH	Besoin d'accompagnement administratif + financier
Chicanes	#25	Isolé +Hébergé	61	919,86€ AAH	Besoin d'accompagnement administratif + financier
Chicanes	#50	Couple + 2 hébergés	65	1384 RSA+ Salaire	Besoin d'accompagnement administratif + financier
Chicanes	#120	Isolé	53	RSA	Besoin d'accompagnement administratif + financier
Chicanes	#64	Isolé	52	971.37€ AAH	ASLL
Chicanes	#102	Isolée	72	1229 € Retraite	Psychologique + AVDL

Chicanes	#123	Isolé	59	971,25€ Indemnité social	Psychologique
Chicanes	#31	Isolé + 1 enfant	37	753€ RSA +AF	Accompagnement financier
Chicanes	#2	Isolé	50	964€ Salaire	Besoin d'accompagnement administratif + financier
Vieux-Bourg	VB118	Isolé	68		Absence de ressources – RETRAITE
Vieux-Bourg	VB107-0	Isolé	68		Absence de ressources - RETRAITE
Vieux-Bourg	VB096	Isolé	62		Absence de ressources - RETRAITE
Vieux-Bourg	MF013	Couple	68		Absence de ressources - RETRAITE
Vieux-Bourg	VB060	Isolé	39		Absence de ressources – ouverture des droits CAF
Vieux-Bourg	VB069	Isolé	79		Absence de ressources – ouverture des droits CAF
Vieux-Bourg	VB155	Isolé	81		Absence de ressources – ouverture des droits CAF
Vieux-Bourg	VB127	Isolé	42		Absence de ressources – ouverture des droits CAF
Vieux-Bourg	VB126	Isolé			Absence totale de pièces administratives / accompagnement social, administratif, financier

Article 3 : Missions et Engagements de l'Agglomération

L'Agglomération s'engage à :

- **Identifier et signaler au CCAS** les personnes et les familles concernées par un besoin en accompagnement social,
- **Fournir au CCAS** toutes les informations nécessaires concernant le ménage,
- **Faciliter la coordination** entre le CCAS, l'agglomération et les autres partenaires impliqués dans le processus de relogement (bailleurs sociaux, etc.),
- **Piloter les instances de coordination** et de suivi mises en place et notamment la commission sociale.

Article 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, à compter de sa signature. Elle pourra être prolongée par avenant.

Article 5 : Outils de Suivi et d'Évaluation

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du partenariat, les parties conviennent de mettre en place les outils suivants :

- **Réunions de coordination régulières** : Organisation mensuelle des commissions sociale entre l'Agglomération, le CCAS et l'ensemble des partenaires pour échanger sur l'avancement des actions, identifier les difficultés et proposer des ajustements,
- **Tableaux de bord et indicateurs** : Le tableau de bord de suivi sera rempli une fois par mois par le CCAS, et les indicateurs une fois par trimestre (nombre de personnes accompagnées, typologie des accompagnements réalisés, etc.).

Article 7 : Confidentialité et Protection des Données

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la présente convention, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Pour Cap Excellence	Pour le CCAS
Eric JALTON	Eric JALTON